



**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE
DU 24 JANVIER 2022
COMPTE RENDU**

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés : Mme Stéphanie TRÉMELO, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Thibault SAURISSE

Date de convocation : 19 janvier 2022

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 19 janvier 2022

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

DELIBERATIONS

SUJETS

DECISIONS

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021	Approbation du Conseil municipal à l'unanimité
1 – Suppression de postes Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. Le Comité Technique Départemental, réuni le 5 novembre 2021, a rendu un avis favorable sur la demande de suppression des emplois suivants : <ul style="list-style-type: none">- Attaché principal territorial à temps complet, en raison du départ de l'ancienne Directrice Générale des Services et considérant qu'un poste permanent d'Attaché territorial existe déjà ;- Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29/35^{ème} suite à la promotion d'un agent sur un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème}). Aussi, il est proposé au Conseil municipal : <ul style="list-style-type: none">- D'approuver la suppression d'un emploi d'Attaché principal territorial à temps complet ;- D'approuver la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29/35^{ème}.	Approbation du Conseil à l'unanimité

2 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (modification de la délibération n°DEL-21-045 du 13 septembre 2021)

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DEL-21-045 du 13 septembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet dont l'un était destiné au recrutement d'un agent supplémentaire au sein des services techniques en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments et en anticipation d'un futur départ en retraite.

Suite aux entretiens de recrutement, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'adjoint technique territorial créé par délibération du 13 septembre 2021.

Approbation du
Conseil à l'unanimité

3 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire proposera, compte tenu des délibérations qui précèdent, de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit à compter du 24 janvier 2022 :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information	Vacance d'emploi		Poste occupé	
				Poste vacant depuis le		Statut (stagiaire, titulaire)	ETP
EMPLOIS PERMANENTS							
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A	35h00	Directeur Général des Services	15/01/2018			
TOTAL							0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial	A	35h00	Directeur Général des Services		CDD - VTE		1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h00	Agent comptable et secrétariat		Titulaire		1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h00	Agent urbanisme et accueil		Titulaire		1,00
Adjoint administratif territorial	C	35h00	Agent accueil		Titulaire		1,00
Adjoint administratif territorial	C	20h00	Agent d'accueil agence postale		Titulaire		0,57
TOTAL							4,57
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien	B	35h00	Responsable des services techniques		Titulaire		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent bâtiments		Titulaire		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent voirie		Titulaire		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent voirie	06/04/2021			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent bâtiment		Titulaire		1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h00	Agent bâtiment	24/01/2022			
Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire		1,00
Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts		Titulaire		1,00
Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent voirie		Stagiaire		1,00
Adjoint technique territorial	C	26h00	Agent des écoles		Titulaire		0,74
Adjoint technique territorial	C	26h00	Agent des écoles		Titulaire		0,74
Adjoint technique territorial	C	28h00	Agent des écoles		Titulaire		0,80
Adjoint technique territorial	C	6h00	Agent d'entretien		Titulaire		0,17
TOTAL							9,45
FILIERE MEDICO-SOCIALES							
ATSEM principal de 2ème classe	C	30h00	Agent des écoles		Titulaire		0,86
ATSEM principal de 2ème classe	C	28h00	Agent des écoles		CDD - RAI		0,80
TOTAL							1,66
FILIERE ANIMATION							
Adjoint territorial d'animation	C	26h00	Agent du périscolaire		Titulaire		0,74
Adjoint territorial d'animation	C	26h00	Agent du périscolaire		Titulaire		0,74
Adjoint territorial d'animation	C	26h00	Agent du périscolaire		Titulaire		0,74
TOTAL							2,23
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Adjoint technique territorial	C	7h30	Agent restauration scolaire		CDD - ATA		0,21
Adjoint technique territorial	C	20h00	Agent restauration scolaire et entretien		CDD - ATA		0,57
TOTAL							0,79
TOTAL							18,69
Accroissement temporaire d'activité							
Remplacement pour agent indisponible							
Vacance temporaire d'emploi (attente recrutement titulaire)							

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 24 janvier 2022 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget principal.

Approbation du
Conseil à l'unanimité

4 - Convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-

Atlantique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le dispositif de téléassistance est un service proposé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique visant à favoriser la sécurité des personnes dépendantes et améliorer leurs conditions de maintien à domicile. La téléassistance s'adresse en effet à toute personne âgée et/ou en situation de handicap qui souhaite vivre à son domicile en toute sécurité et/ou obtenir assistance et réconfort à tout moment.

Le service est assuré par un prestataire, la société Vitaris, pour ce qui concerne la gestion technique et financière (installation, maintenance, la facturation, etc.) tandis que la commune joue un rôle de proximité et de facilitateur auprès des abonnés.

La convention actuelle prenant fin courant 2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention tripartite entre le Département, la commune et le concessionnaire (Vitaris) afin de renouveler l'offre de téléassistance pour 5 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de téléassistance ;
- D'autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

5 - Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du

SIG

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 2 mars 2020, le Conseil municipal avait approuvé un contrat avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat, qui arrive à échéance après avoir été conclu pour une durée de 2 ans, a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec :

- maintenance,
- hébergement,
- assistance à l'exploitation,
- intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

La communauté de communes propose aujourd'hui aux communes de renouveler cette prestation pour inscrire la mise en place de ce SIG dans la durée.

Les conditions de renouvellement sont les suivantes : les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 18 380,00 € HT soit 22 056,00 € TTC.

Approbation du
Conseil municipal à
l'unanimité

<p>Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.</p> <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ; - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ou tout autre document s'y rapportant. 	
<p><u>6 - Avenant n°2 à la convention avec le CDG44 relative au service de médecine de prévention</u></p> <p>Madame le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2019, la commune d'Erbray a signé une convention avec le CDG44 pour renouveler son adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Cette convention prévoyait les tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cotisation au service : 0,30% de la masse salariale - Visite médicale : 55,30 € - Entretien infirmier : 45,00 € <p>étant précisé que ces derniers étaient modifiables chaque année par le Conseil d'Administration du CDG.</p> <p>Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à cette convention modifiant les modalités de financement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de cotisation au service : 0,51% de la masse salariale - Visite médicale : non facturée - Entretien infirmier : non facturée <p>Le CDG44, par courrier reçu le 14 janvier 2022, a informé la collectivité d'une nouvelle modification de la convention précisant le rôle de l'infirmier en santé du travail dont le périmètre a évolué avec le développement de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail.</p> <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention entérinant ces modifications ; - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou signer tous documents relatifs à cet avenant. 	<p style="text-align: center;">Approbation du Conseil municipal à l'unanimité</p>
<p><u>7 - Prise en charge des frais de transport pour les élèves n'utilisant que le service « navette périscolaire »</u></p> <p>M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que jusqu'à présent les élèves de l'école Sainte Anne inscrits au service périscolaire mais n'utilisant pas le service de transport scolaire bénéficiaient d'un service de « navette périscolaire » gratuit pour se rendre de la Rose des Vents à l'école privée (accord historique avec le Département).</p> <p>Or, par courrier du 16 février 2021, la Région (désormais compétente en matière de transports scolaires) remettait en cause ce principe de gratuité au motif d'une rupture d'équité dans l'accès aux transports scolaires entre les élèves. Aussi, la Région nous informait que, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les familles concernées devraient s'acquitter d'un abonnement annuel de 110 €.</p>	<p style="text-align: center;">Approbation du Conseil à l'unanimité</p>

Considérant que ce service de « navette périscolaire » n'entraînait ni surcoût, ni modification de circuits et au regard du montant demandé aux familles, plusieurs municipalités concernées (Jans, Saint-Aubin-des-Châteaux, Lusanger, Sion-les-Mines et Marsac-sur-Don) ont répondu défavorablement à cette nouvelle exigence de la Région. S'en sont suivis plusieurs réunions et échanges de courriers pour conserver la gratuité de ce service.

Finalement, par courrier du 3 janvier 2022, la Région concédait un montant de 25 € par élève et par an.

Afin de ne pas faire peser cette nouvelle charge sur les familles, il sera proposé au Conseil municipal de conventionner avec la Région afin que les coûts afférents à ce service soient pris en charge par la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de prendre en charge le montant de 25 € par élève et par an sur le budget principal de la commune ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région, ou tout autre document s'y rapportant.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-21-084 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 4 rue des Genêts, ERBRAY, cadastré parcelle ZX 168.

DEC-21-085 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 18 rue des Forges, ERBRAY, cadastré parcelle AA 126.

DEC-21-087 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 14 rue du Rocher, ERBRAY, cadastré parcelles AA 5.

DEC-21-088 : Approbation du marché pour la fourniture et la livraison de mobiliers pour la salle polyvalente avec l'entreprise OUEST COLLECTIVITES (35520 MELESSE) pour un montant estimatif de 31 737,80 € HT.

DEC-21-089 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3C la Sépelière, ERBRAY, cadastré parcelle XB 98.

DEC-21-090 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 21C la Vallée, ERBRAY, cadastré parcelle YT 162.

DEC-21-091 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 37 allée Saint Eloi, ERBRAY, cadastré parcelle XE 110.

DEC-21-092 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 23 allée Saint Eloi, ERBRAY, cadastré parcelle XE 102.

DEC-21-093 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3B la Sépelière, ERBRAY, cadastré parcelle XB 99.

DEC-21-094 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3A la Sépelière, ERBRAY, cadastré parcelle XB 100.

DEC-22-001 : Revalorisation du loyer commercial au 1 bis rue de la Gare au 1^{er} janvier 2022 (augmentation de 2,59 % suivant l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux) :

Montant actuel : 633,00 €

Montant révisé : 649,40 € (à compter du 1^{er} janvier 2022)

DEC-22-002 : Approbation d'un avenant n°1 au lot 1 « Terrassement - VRD » (marché salle polyvalente), d'un montant de 3 087,50 € HT, avec l'entreprise PECOT, pour le drainage de la partie ouest de la salle polyvalente.

Rappel : Montant initial du marché : 203 702,49 € HT
Avenant 1 : **3 087,50 € HT**
Nouveau montant du marché : 206 789,99 € HT, soit 248 147,98 € TTC

DEC-22-003 : Approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux d'extension du parking de la salle polyvalente, d'un montant de 4 104,00 € HT, avec l'entreprise PECOT, pour la création d'un mur de soutènement en blocs empilables plutôt qu'en moellons de pierres au regard des problématiques d'entretien.

Rappel : Montant initial du marché : 65 842,50 € HT
Avenant 1 : **4 104,00 € HT**
Nouveau montant du marché : 69 946,50 € HT, soit 83 935,80 € HT

DEC-22-004 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 7 la Butte des Ridais, ERBRAY, cadastré parcelle XA 75p.

DEC-22-005 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les biens sis 17 et 19 la Feuvrais, ERBRAY, cadastrés parcelles YT 109 et 110.

DEC-22-006 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 8 le Moulin Neuf, ERBRAY, cadastré parcelle YT 175.

La séance est levée à 21h30.

Compte rendu affiché le 25 janvier 2022,

le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

